

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX, Nicolas TIO et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU.

Mme Béatrice BROSSET a donné pouvoir à Mme Katia BOIS.

M. Claude ABLITZER, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Mme Stella LALANDE, Directrice générale des services à compter du 20 juin 2016, qui prendra la suite de M. Jean-Luc BOUTIN à son départ en retraite. Il l'invite à exposer son parcours professionnel et à rester pour l'intégralité de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire en raison de l'urgence : les avancements de grade au sein du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ce point supplémentaire et d'en débattre.

1. Approbation du procès-verbal en date du 19 avril 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 30 mai 2016, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 19 avril 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Information sur la délégation : ester en justice

Par une délibération n°9 en date du 29 avril 2014 et modifiée par une délibération n°7 du 24 juin 2014 adoptées par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de la Commune d'Azay-sur-Cher sur ces fondements et notamment de lui permettre « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme ... ».

Lors de chaque réunion, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par cette délégation :

N° et date	Intitulé	Objet
3/2016 Du 17/05/2016	Urbanisme : refus de permis de construire	Tribunal administratif d'Orléans - recours contentieux n°1601402-2 du 02/05/2016 : nomination de Maître CEBRON DE LISLE, Avocat à Tours,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recours contentieux n°1601402-2 du 02/05/2016 présenté par M. Christophe HELLUY contre le refus de permis de construire n°3701516E0001 en date du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, Décide de prendre acte de cette information.

3. SIEIL - enfouissement du réseau d'énergie électrique *Chemin des Châteaux - Berges du Cher*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Vallée du Cher, qui traverse notre territoire, est un élément majeur de l'identité de notre commune. Elle constitue un point de vue paysager et fonctionnel, de première importance pour la vie locale et le tourisme. À ce titre, l'aménagement des berges du Cher a déjà justifié la conjonction de plusieurs décisions du Conseil Municipal (le parcours de santé, les circuits de randonnée, le terrain de BMX).

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études, a confié à l'ADAC une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique puis a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé des entreprises ADmire Architecture, Arnaud HUG et Géoplus.

Afin d'aborder le projet dans sa globalité, aussi bien sous un angle architectural que paysager, la commune a sollicité le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) le 11 décembre 2015 afin qu'il puisse étudier les enfouissements de réseaux.

Par courrier reçu le 25 avril 2016, le SIEIL nous fait part du chiffrage estimatif pour ce dossier. Si ce projet est retenu par le Conseil Municipal, il pourra être proposé à la commission de programmation des travaux d'électricité afin qu'elle valide ce dossier.

Ensuite, si le projet est retenu par la commission, un nouveau chiffrage, établi suivant l'étude détaillée, sera proposé à l'Assemblée délibérante, qui devra alors valider ce dossier définitivement et inscrire les sommes au budget de l'année des travaux.

L'estimatif sommaire du SIEIL s'élève à 59 332,49 € HT comprenant une prise en charge par le SIEIL de 90% et un montant restant à la charge de la commune de 5 933,25 € HT NET.

Après en avoir délibéré,

Vu la participation communale estimée demandée s'élevant à la somme de 5 933,25 € HT NET pour la dissimulation du réseau d'énergie électrique Chemin des Châteaux - Berges du Cher,

Considérant l'enjeu architectural et paysager que représente le projet d'aménagement des Berges du Cher,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter l'estimatif sommaire présenté,
- de s'engager à prendre à sa charge la part communale relative aux travaux de dissimulation du réseau de distribution d'énergie électrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

4. SIEIL - enfouissement des réseaux de télécommunication *Chemin des Châteaux - Berges du Cher*

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie et compte tenu de la délibération n°3 du 30 mai 2016, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est amené à réaliser ces travaux dans le secteur du *Chemin des Châteaux - Berges du Cher*.

Aussi, par une lettre du 20 avril 2016, le SIEIL nous propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Par contre, le câblage qui relève de la prérogative d'Orange, est exclu de leur intervention.

Présentée par le SIEIL, l'estimation sommaire de cette prestation s'élève à :

- génie civil	23 267,63 € HT (TVA à la charge de la commune)
- frais liés à l'opération	2 107,17 € HT, (pas de TVA)
soit un total de	25 374.50 € HT et 4.653.53€ de TVA

Après en avoir délibéré,

Vu les travaux d'aménagement des Berges du Cher prévus,

Vu l'estimatif sommaire présenté par le SIEIL,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication en cohérence avec l'enfouissement du réseau d'énergie électrique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de donner son accord sur les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication à entreprendre sis *Chemin des Châteaux - Berges du Cher*,
- d'accepter l'estimation sommaire de cette opération restant à la charge de la commune,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

5. Bâti communal La Poste - travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération en date du 26 janvier 2016 dans le cadre de la loi « Handicap », le Conseil Municipal a décidé de mettre en accessibilité un bâti communal : *la Poste* et ses abords, en confiant la maîtrise d'œuvre au Cabinet ADmire Architecture.

Pour mémoire, le planning général est le suivant :

- APS, APD : en février 2016,
- la déclaration de travaux : le dossier a été déposé le 23 février 2016 et l'arrêté a été délivré le 22 mars 2016 avec un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'appel d'offres pour les entreprises : une simple consultation ayant été lancée, la remise des plis a été fixée au 17 mai 2016,
- la réalisation des travaux : au second trimestre 2016.

Pour mémoire, l'estimation totale des travaux est d'un montant de 28.200,00 € HT.

Sept offres ont été remises :

- pour le bâtiment en lui-même : six propositions,
- pour la voirie et les réseaux divers : une seule proposition.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 modifiée donnant délégation au Maire,

Vu la procédure lancée d'une simple consultation,

Considérant le montant prévisionnel du marché et la simple complexité des travaux à réaliser,

Considérant le calendrier prévisionnel de la prochaine séance de l'Assemblée,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la procédure lancée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la dévolution des travaux aux entreprises tant pour le bâtiment que pour la voirie et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure qui découlent de l'application de la présente décision,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

6. Bâtiments communaux : prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT qui indique que, par délibérations des 10 mars 2015, 6 octobre 2015 et 22 mars 2016, l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux allouée à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2010, a été prorogée jusqu'au 30 juin 2016. Le coût annuel se décompose de la manière suivante :

- redevance entretien P2 chauffage : 5 105,00 € HT,
- redevance garantie totale P3 chauffage - climatisation : 3 130,10 € HT,
- redevance entretien P9 climatisation : 1 215,00 € HT.

Pour mémoire, lors de la séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la maintenance des bâtiments entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, Véretz, Azay-sur-Cher et la Ville aux Dames, la CCET étant désignée comme le coordonnateur du groupement.

Cette procédure nécessitant un délai de réalisation, il a été décidé de prolonger le contrat de maintenance initial pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Au regard de l'analyse des besoins communs, la poursuite de cette action a été interrompue et il convient de lancer notre propre procédure individuelle (définir et recenser les besoins, élaborer les documents de la consultation, définir les critères).

Après une négociation avec cette entreprise, un nouveau contrat est proposé sur des conditions identiques, tant au niveau des coûts financiers que sur la maintenance, et ce pour une durée d'un an non reconductible.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'échéance du contrat de maintenance fixée au 30 juin 2016,

Considérant le délai imparti pour l'établissement d'une consultation et la négociation,

Après avoir pris connaissance du nouveau contrat à intervenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE, domiciliée à Esvres-sur-Indre (37) 4 allée André Citroën, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ayant pour base un coût annuel se décomposant de la manière suivante :

- redevance entretien P2 chauffage : 5 105,00 € HT,
- redevance garantie totale P3 chauffage - climatisation : 3 130,10 € HT,
- redevance entretien P9 climatisation : 1 215,00 € HT,

- d'approuver le nouveau contrat d'une durée d'un (1) an non reconductible à compter du 1^{er} juillet 2016 (échéance au 30 juin 2017),

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout autre document se rapportant à une bonne exécution de ce contrat,

- de notifier l'avenant à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE ainsi que la présente procédure en cours.

7. Voirie communale : dénomination complémentaire de voies au lieu-dit *Le Moulin à Vent*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER qui informe l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

Il convient de continuer cette action pour un nouveau secteur *Le Moulin à Vent*, la dénomination de ce chemin ayant été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume ou l'usage.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Vu l'avis de la Commission Voirie, Bâtiments et Équipements publics,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de compléter et de dénommer officiellement le chemin rural n°19 qui dessert le lieu-dit *Le Moulin à Vent* ainsi qu'il suit :

- la partie du chemin rural n°19 entre son intersection avec la route départementale n°982 dite route de *Cormery* et l'intersection composée par les chemins n°19 et n°24 : *Chemin du Moulin à Vent*,

- de dire que la série des numéros, dans son axe Ouest- Est, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné, la présente décision.

8. Avis sur la modification du PLU de Montlouis-sur-Loire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le PLU de Montlouis-sur-Loire a été approuvé le 23 janvier 2012 sur la base de trois grandes orientations stratégiques : construire un territoire attractif et durable, consolider un projet urbain et économique en maîtrisant la consommation d'espace, animer et renforcer le projet rural.

La zone concernée, de 6 hectares, occupe le quart Sud-Ouest de l'espace urbain mo Le PLU de Montlouis-sur-Loire a été approuvé le 23 janvier 2012 sur la base de trois grandes orientations stratégiques : construire un territoire attractif et durable, consolider un projet urbain et économique en maîtrisant la consommation d'espace, animer et renforcer le projet rural.

La zone concernée, de 6 hectares, occupe le quart Sud-Ouest de l'espace urbain montlouisien, circonscrit au Nord par la rue de la Frelonnerie et à l'Est par l'avenue Paul-Louis Courier (RD 85).

La procédure de modification du PLU actuelle est engagée afin d'ouvrir une nouvelle zone d'activités « Qualiparc » dans le but de renforcer le potentiel économique de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau. Qualiparc mettra à disposition d'entreprises à fort potentiel technologique un espace réservé à des activités tertiaires représentant des services de haute technicité, sans pour autant exclure l'artisanat.

La Commune de Montlouis-sur-Loire, par un courrier reçu le 15 avril 2016, nous demande de nous prononcer sur le dossier de modification n°2 du PLU.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de modification du PLU de Montlouis-sur-Loire composé d'une note de synthèse, du rapport de présentation et du règlement d'urbanisme,

Considérant que la Commune d'Azay-sur-Cher est consultée pour avis en tant que commune limitrophe,

Considérant que les politiques d'aménagement doivent être envisagées de manière globale afin d'assurer cohérence et continuité en matière d'urbanisation, de paysage et d'environnement,

Considérant que le projet de modification du PLU est compatible avec les perspectives de développement de la Commune d'Azay-sur-Cher,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de donner un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Montlouis-sur-Loire, circonscrit au Nord par la rue de la Frelonnerie et à l'Est par l'avenue Paul-Louis Courier (RD 85).

9. Convention de partenariat entre la commune et La Touline - saison culturelle 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU qui indique que la Commune d'Azay-sur-Cher et l'association *La Touline* poursuivent un partenariat culturel et artistique pour l'année 2016.

Si l'objectif de *La Touline* est de gérer un lieu de création et de diffusions culturelles sur le territoire communautaire, la commune souhaite soutenir cette association en tant que représentant culturel communal, par la prise en charge de trois spectacles au titre de cette année.

Choisis d'un commun accord, les trois spectacles retenus par la Commission *Vie locale*, sont :

- *La Fanfare de la Saugrenue* (formation musicale en extérieur) : dans le cadre du lancement de la saison, le 23 septembre, pour un coût de 1 800,00 € TTC,

- *Dreyfus, l'amour pour résister* (pièce de théâtre) : le 7 octobre, pour un coût de 1 200,00 € TTC

- *Buveurs de livres* (spectacle de contes) : un spectacle « chocolat/pain d'épices », le 20 novembre, pour un coût de 900,00 €.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'Association *La Touline*,

Vu l'avis formulé par la Commission *Vie Locale*,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer le choix des trois spectacles retenus : *La Fanfare de la Saugrenue*, *Dreyfus, l'amour pour résister* et *Buveurs de livres*,

- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association *La Touline* sur cette programmation culturelle 2016,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

10. Association Saint Jean du Grais – saison culturelle 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU qui indique que la Commune d'Azay-sur-Cher et l'association *Saint Jean du Grais – Carrefour des cultures* poursuivent un partenariat culturel et artistique pour l'année 2016.

La commune souhaite soutenir cette association en tant que représentant culturel communal, par la prise en charge de deux spectacles au titre de cette année.

Choisis d'un commun accord, les trois spectacles retenus par la Commission *Vie locale*, lors de sa séance du 24 mai 2016, sont :

- *Ça Cartonne* (spectacle comico-théâtral de Pierre BARRÉ) : le 16 juillet, pour un coût de 200,00 € TTC,

- *PL LABONNE and the Shakers* (groupe de blues-jazz) : le 10 septembre, pour un coût de 600,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'Association *Saint Jean du Grais – Carrefour des cultures*,

Vu l'avis formulé par la Commission *Vie Locale* du 24 mai 2016,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer le choix des deux spectacles retenus : *Ça Cartonne* et *PL LABONNE and the Shakers*,

- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association *Saint Jean du Grais – Carrefour des cultures* sur cette programmation culturelle 2016,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

11. Association Le May Lie May l'Eau – subvention

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN qui informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'octroi des subventions aux différentes associations communales lors de la séance du 10 mars 2015, a été allouée à l'association *Le May Lie May l'Eau*, la somme de 200,00 € au même titre que les années antérieures.

Cette association est organisatrice de la fête de la *Saint Jean*. À ce titre, elle sollicite le renouvellement de l'aide financière en déclarant assurer les différentes prestations suivantes : la restauration traditionnelle et rapide, la buvette, l'animation, l'embrasement d'un bûcher flottant ainsi que l'animation musicale.

Par une délibération du 21 avril 2015 adoptée par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné la définition suivante sur les subventions pour les fêtes calendaires annuelles :

« Les fêtes calendaires annuelles portées par une association (carnaval, fête de la musique, feu de la Saint Jean) peuvent faire l'objet d'une subvention d'organisation sur la présentation d'un budget prévisionnel et dans une limite maximale de 500 €. Ces demandes feront l'objet d'un examen. »

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 21 avril 2015 définissant l'octroi des subventions directes et indirectes,

Considérant qu'il importe de maintenir et de soutenir une telle manifestation qui s'inscrit dans les fêtes calendaires annuelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2016 pour l'organisation de cette manifestation précitée,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, section de fonctionnement (article 6574).

12. Association APE - subvention

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN qui indique que, dans le cadre de l'octroi des subventions aux différentes associations communales lors de la séance du 19 avril 2016, a été allouée à l'association A.P.E., la somme de 250,00 € au même titre que les années antérieures.

Par une correspondance en date du 3 décembre 2015, cette association nous a informé être organisatrice du Carnaval qui s'est déroulé le 24 avril 2016. À ce titre, elle sollicite une aide financière afin d'aider notamment au financement d'une prestation de deux heures par un groupe de samba dont le devis est de 550 €.

Par une délibération du 21 avril 2015 adoptée par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné la définition suivante sur les subventions pour les fêtes calendaires annuelles :

« Les fêtes calendaires annuelles portées par une association (carnaval, fête de la musique, feu de la Saint Jean) peuvent faire l'objet d'une subvention d'organisation sur la présentation d'un budget prévisionnel et dans une limite maximale de 500 €. Ces demandes feront l'objet d'un examen par la commission et d'une validation par le Conseil municipal. »

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 21 avril 2015 définissant l'octroi des subventions directes et indirectes,

Considérant qu'il importe de maintenir et de soutenir une telle manifestation qui s'inscrit dans les fêtes calendaires annuelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € au titre de l'année 2016 pour l'organisation de cette manifestation précitée,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, section de fonctionnement (article 6574).

13. Personnel communal de catégorie A : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) : IFSE et CIA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération du 19 avril dernier suite au recrutement d'un attaché territorial chargé des fonctions de Directeur Général des services, a été institué le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État qui est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE),
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- la prise en compte de la place de ce poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de celui-ci,
- susciter l'engagement de ce collaborateur.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu pour un attaché territorial dont les fonctions cesseront au 30 juin 2016 (départ en retraite).

Soumis à l'avis du Comité technique, une observation a été formulée sur la conservation de ce régime lors des congés de maladie. La correction ayant été apportée, une nouvelle rédaction est présentée.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce cadre d'emplois de catégorie A prend en compte les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de directeur général de services,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) *	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur Général des Services	5 640 €	36 210 €	7 600 €

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- formations suivies,
- mobilités internes et/ou externes,
- connaissance de l'environnement du travail et des procédures,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- admission à un examen professionnel ou à un concours.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. - délibération du 10 novembre 2015 :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés d'accident du travail, des congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du quatrième jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions/Emploi *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1 : Directeur Général des Services	960 €	7 600 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. - délibération du 10 novembre 2015 :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés d'accident du travail, des congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du quatrième jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète la délibération antérieure du 10 novembre 2015 relative au régime indemnitaire.

CHAPITRE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2016, suite à la date de la publication et la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°10 en date du 10 novembre 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique recueilli le ...

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour l'agent relevant de la catégorie A faisant fonction de Directeur Général des Services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

Article 1^{er} - d'annuler sa délibération du 19 avril 2016 se rapportant à cet objet.

Article 2 - d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus pour l'agent relevant de la catégorie A faisant fonction de Directeur Général des Services ;

Article 3 - d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 4 - de dire que la délibération numéro 10 en date du 10 novembre 2015 est conservée pour les agents relevant des catégories A, B et C dans le cadre d'une réflexion visant à refondre ce régime dans les conditions prévues ;

Article 5 - de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14. Personnel communal : avancements de grade

Par une délibération du 19 avril dernier, a été validée la modification du tableau des emplois permanents suite à une proposition d'avancements de grade soit :

- 2 ouvertures de postes pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 2 ouvertures de postes pour le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Or, après avis du Centre de Gestion sur nos propositions, il nous a été rappelé qu'une délibération du 25 juin 2010, relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade, fixe la règle applicable en ce domaine, à savoir :

- Pour le deuxième type d'avancement, le ratio applicable est de 48% pour un nombre d'agents compris entre 1 et 4, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur s'appliquant également (1^{er} avancement proposé).

Il ressort que pour les quatre avancements proposés lors de la dernière séance du Conseil Municipal, tous les agents remplissaient les conditions requises par grade mais un seul dans chaque grade peut être soumis pour cette année.

Aussi, il est proposé de modifier de nouveau le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades d'un agent dans la filière technique et un agent dans la filière médico-sociale et la conservation des emplois pour les deux agents qui seront placés en deuxième rang sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 25 juin 2010 relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grades,

Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,

Considérant l'avis à recueillir préalablement à la Commission Administrative Paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2016 :

SERVICE TECHNIQUE					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Voirie	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	35 heures

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien des bâtiments	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	22 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	22 heures

SERVICE ECOLES PUBLIQUES					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ecole maternelle	Agent spécialisé des écol. mat. de 1 ^{ère} classe	C	2	1	35 heures
	Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écol. mat.	C	0	1	35 heures

- de préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, sont inscrites au budget.

15. Convention de récupération d'animaux errants

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU qui informe l'Assemblée que l'article L. 211-22 du Code rural stipule que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois seront conduits à la fourrière où ils seront gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. Le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

À cet effet, face à une recrudescence des animaux errants lors de la période estivale et par une délibération en date du 24 juin 2014, une convention entre la commune d'Azay-sur-Cher et la société Fourrière Animale 37 avait été conclue concernant la récupération d'animaux errants afin de faire face aux difficultés rencontrées par le service de police à ce titre. Ce contrat ayant une durée de deux ans, cette procédure a été relancée.

Une nouvelle association dénommée SPARADRAP a été fondée dans le but de créer et gérer un refuge SPA. Si elle propose les mêmes services avec des coûts avoisinants, l'adhésion à cette association a pour base 0,70 € par an et par habitant ($0,70 \times 3\,100 = 2\,170$ €). De plus, à ce jour, le refuge n'est pas encore créé.

Une nouvelle convention définit les modalités de capture des animaux ainsi que les tarifs applicables, d'une part à la commune par prestation de récupération et, d'autre part, aux propriétaires des animaux.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-22 à 28 et R.211-11 et R.211-12,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la nécessité de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités décrites dans la convention relative à la prise en charge des animaux errants et dangereux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention de récupération d'animaux à intervenir entre la société Fourrière Animale 37, domiciliée à Rivarenes (37190) au lieu-dit *La Taille*,

- de fixer et maintenir le montant de l'amende à 80 €, lors de la restitution de l'animal à son propriétaire,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et faire appliquer toutes les modalités qui en découlent.

16. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaire

Le Conseil Municipal prend connaissance de la réunion du conseil communautaire du 12 mai 2016 portant principalement sur les finances : les comptes de gestion et comptes administratifs de l'année 2015 portant sur le budget principal ainsi que les deux budgets annexes (zones d'activités et location bâtiment d'accueil).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, lors de sa séance du 4 juillet, il y aura lieu de délibérer sur trois points :

- le périmètre de la Communauté de Communes, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon,
- l'accord local avec 40 conseillers communautaires (Azay-sur-Cher sera représenté par 3 conseillers au lieu de 5)
- l'adresse du siège social et le nom choisis pour la nouvelle Communauté de Communes, avec une décision transitoire pour la même appellation « C.C.E.T. »

17. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- 26/04 : réunion de bureau du Comité d'initiatives
- 11/05 : Commission Ecoles et Jeunesse
- 23/05 : Comité de pilotage du Comité d'initiatives
- 24/05 : Commission Vie Locale

18. Informations générales et diverses

Le Conseil Municipal est informé sur :

- les travaux de la cour de l'école élémentaire sont programmés pour la semaine du 11 au 15 juillet,
- la 1^{ère} édition du Troc' Vert a eu lieu le 24 avril 2016,
- la réunion présentant le projet des Berges du Cher aux associations était le 13 mai 2016. Seules 11 associations étaient présentes, la réunion a été reportée au 6 juin 2016,
- les Usépiades se sont déroulées les 26 et 27 mai pour le cycle 2 ; celles du cycle 3 devaient avoir lieu les 30 et 31 mai mais ont été annulées en raison des conditions météorologiques,
- la date des Fêtes des Écoles est fixée au 18 juin 2016 (maternelle le matin, élémentaire l'après-midi),
- PLU : la réunion publique de synthèse des trois autres réunions se tiendra le 20 juin à 20h30,
- la remise des livres aux CP et CM2 aura lieu le 1^{er} juillet,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux lundis 4 juillet, 5 septembre, 24 octobre, 21 novembre, 19 décembre 2016, 30 janvier, 27 février et 27 mars 2017.

19. Questions diverses

M. Marc MIOT souhaite faire une remarque relative au panneau indiquant la cale de mise à l'eau et l'interdiction de stationner à son abord posé récemment rue des Ursulines. Cette installation lui apparaît inutile et amoindrit le cadre paysager au bord du Cher. M. Claude ABLITZER explique qu'il s'agit de signaler les deux cales à bateaux (Port et Ursulines) qui, pour des raisons de sécurité, nécessitent ces installations. Monsieur le Maire propose que, tout en maintenant les panneaux, il soit étudiée une réduction de leur hauteur afin de réduire l'impact visuel.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h00.